

ETUDES 58

Les études supérieures ou l'année préparatoire aux études supérieures dans un établissement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics

Les documents justificatifs à produire :

- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant

ET

- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

- 1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages nonutilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)
- 2) Preuve de paiement de la redevance
- 3) 2 formulaires de demande de visa, dûment complétés, signés et datés
- 4) 2 photos d'identité récentes
- **5)** Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)
- 6) Un document relatif aux études envisagées, c'est-à-dire,
- (a) une <u>attestation d'inscription</u> (Inscription définitive, Admission (provisoire) aux études ou Inscription à un examen d'admission) en qualité d'<u>étudiant régulier</u> dans l'enseignement supérieur, délivrée par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics, ou
- (b) si vous suivez un <u>enseignement à horaire réduit</u>, la preuve que cet enseignement sera votre activité principale et la préparation ou le complément d'un enseignement de plein exercice, ou
- (c) si vous suivez une <u>année préparatoire</u> à l'enseignement supérieur, la preuve du caractère préparatoire aux études supérieures envisagées de votre formation, càd :
- soit d'une attestation d'admission dans l'enseignement supérieur pour l'année académique suivante
- soit un plan d'études détaillé mentionnant les établissements scolaires.

- **7)** La preuve que vous remplissez les conditions pour accéder à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire, vos diplômes et relevés de notes, une attestation de prise en compte de votre demande d'équivalence de diplôme ou la décision ou dépêche **d'équivalence**
- **8)** La preuve que vous avez des **moyens de subsistance suffisants**
- 9) Un <u>certificat médical</u>, établi depuis moins de 6 mois par un <u>médecin agréé</u>
- **10)** Si vous avez plus de 18 ans, un <u>certificat attestant l'absence de</u> <u>condamnations</u> pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec <u>traduction et apostille</u>

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Remarque importante :

Les étudiants qui ont déposé un dossier ASP études dans le cadre de l'art 9-13 et 58 doivent remplir un questionnaire au Consulat de Belgique à Casablanca. Le consulat reçoit les étudiants sans rendez-vous tous les jours ouvrables à 14h :

Munissez-vous de la preuve du dépôt de dossier chez TLS (ticket de caisse) et de votre carte d'identité (CIN). Le questionnaire peut être rempli le jour même du dépôt de la demande ou le jour ouvrable après le dépôt du dossier.